

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2018

COMPTE RENDU

L'An deux mille dix-huit, le sept du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} février 2018

PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr COMTE Serge, Mme OERLEMANS Micheline, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr CURUTCHET Pierre, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr MARTIN Bruno, Adjoint au Maire. Mme CHAUVIN Hélène, Mr MARTIN Yannick, Mme CURUTCHET Mireille, Mr SOUMAGNAC Jean-Paul, Mr LACORD Robert, Mr CHARLOT Clément, Mme GOURIN-TETARD Dominique, Mme GARANDEAU Christine, Mme AUBERT Nadège, Mme ALZY Jacqueline, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mme BAUDET Isabelle, Mme POUJADE Annie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mr CAILLAUD Christian donnant pouvoir à Mr COMTE Serge

Mr LE HENAFF Pierre donnant pouvoir à Mme POUJADE Annie

Mme THOMAS Jocelyne donnant pouvoir à Mme BAUDET Isabelle

ABSENT EXCUSE – SANS POUVOIR :

Mr YON Claude, Mme BLANCHARD Armelle, Mr RUEL Damien, Mme DU CHEYRON D'ABZAC Catherine, Mme LAUBRETON Maud.

Mme FIQUET Marie-Hélène est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et propose la candidature de Madame Marie-Hélène FIQUET, Adjointe, pour la tenue du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

Décisions du Maire dans le cadre de sa délégation

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 25 novembre 2015 :

- Décision n°2017-135 du 12 décembre 2017 relative à la liaison 8 mai 1945 – réalisation d'une piste cyclable tronçon 1-2-3 auprès du SDEER pour un montant de 38.349,44 € TTC (31.957,87 € HT) ;
- Décision n°2017-136 du 12 décembre 2017 relative à un gradateur pour le chauffage de l'église auprès de la société DELESTRE INDUSTRIE pour un montant de 2.254,80 € TTC (1.879,00 € HT) ;

- Décision n°2017-137 du 14 décembre 2017 relative à l'achat de produits d'entretien et de petit matériel pour le pôle enfance jeunesse auprès de la société POLLET pour un montant de 1.913,21 € TTC (1.594,34 € HT) ;
- Décision n°2017-138 du 19 décembre 2017 relative à l'achat de 3.000 litres de GNR pour les véhicules et le petit matériel auprès de la société PETROLES OCEDIS pour un montant de 2.232,00 € TTC (1.860,00 € HT) ;
- Décision n°2017-139 du 5 décembre 2017 relative à l'heure musicale n°4 auprès de l'association sainte cécile pour un montant de 1.571,69 € TTC (1.571,69 € HT) ;
- Décision n°2017-140 du 5 décembre 2017 relative à la pose de prise pour guirlande rue des Maraîchers auprès du SDEER pour un montant de 1.128,05 € TTC (1.128,05 € HT) ;
- Décision n°2017-141 du 19 décembre 2017 relative aux coffrets et registres de sécurité auprès de la société CHRONOFEU pour un montant de 2.331,60 € TTC (1.943,00 € HT) ;
- Décision n°2017-142 du 19 décembre 2017 relative à l'achat de 3 bacs Patine pour nouvelle plantation rue du 8 mai auprès de la société ATECH pour un montant de 3.951,00 € TTC (3.292,50 € HT) ;
- Décision n°2017-143 du 21 décembre 2017 relative à l'acquisition d'un camion benne pour les espaces verts auprès de la sté UGAP pour un montant de 31.677,40€ TTC (26.397,83€ HT) ;
- Décision n°2017-144 du 27 décembre 2017 relative à la mise en place de plafonds suspendus à l'école maternelle auprès de la société SCI BATIMENT pour un montant de 3.089,35 € TTC (2.574,46 € HT) ;
- Décision n°2017-145 du 27 décembre 2017 relative à la démolition d'un bloc sanitaire de l'ancien camping municipal auprès de la société CDTP pour un montant de 10.224,00 € TTC (8.520,00 € HT) ;
- Décision n°2017-146 du 27 décembre 2017 relative aux travaux d'électricité pour mise aux normes du club canin auprès de la société CEME ATLANTIQUE pour un montant de 6.653,89 € TTC (5.544,91 € HT) ;
- Décision n°2017-147 du 27 décembre 2017 relative aux travaux de chauffage gaz et de plomberie au club canin auprès de la société CEME ATLANTIQUE pour un montant de 3.964,07 € TTC (3.303,39 € HT) ;
- Décision n°2017-148 du 27 décembre 2017 relative à l'achat de plantes annuelles en godet auprès de la VILLE DE LA ROCHELLE pour un montant de 1.160,00 € TTC (1.160,00 € HT) ;
- Décision n°2017-149 du 27 décembre 2017 relative à la réparation du véhicule S135 auprès de la société LA ROCHELLE POIDS LOURDS pour un montant de 1.469,09€TTC (1.224,24€ HT) ;
- Décision n°2018-2 du 10 janvier 2018 relative au contrat de location et entretien de la machine à affranchir auprès de la société NEOPOST pour un montant de 2.520 € TTC (2.100 € HT) ;
- Décision n°2018-5 du 19 janvier 2018 relative à l'achat de 96 tickets de transport groupe scolaire pour 2018 auprès de la société RTCR pour un montant de 1.824,00 € TTC (1.728,91,00 € HT) ;

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'ensemble de ces décisions.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide :

- **de prendre acte de l'ensemble de ces décisions.**

Convention des service pour l'accès au système d'information de la DGFIP

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT ;

Vu le contrat de service pour l'accès au système d'information de la DGFIP joint en annexe,

Considérant que dans un contexte de simplification de l'exécution de la dépense publique, il est proposé par la Direction Générale des Finances Publique de déployer les outils de dématérialisation,

Considérant que le présent contrat a pour objet de permettre à la commune de LAGORD d'accéder au système d'information de la DGFIP via le portail de la gestion publique,

Considérant que ce contrat s'inscrit dans les recommandations de la Politique Générale de Sécurité du Système d'Information et de la Charte d'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication,

Considérant qu'il permettra notamment aux différents acteurs de valider le compte de gestion sur chiffres de chaque budget et de remplacer la signature papier du compte,

Considérant que l'accès à cette plateforme dématérialisée se fera via un accès personnel et sécurisé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et tout document afférent à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et tout document afférent à ce dossier.***

FINANCES

Acompte de Subvention au bénéfice du Centre Socioculturel, au titre de l'année 2018

Vu les articles L. 2121-29 et L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 tendant à assurer la transparence des relations entre les associations subventionnées et les collectivités territoriales (dite loi Joxe) ;

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (dites loi Sapin) ;

Vu la loi n°2001-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-13 en date du 30 mars 2016 par laquelle a été adoptée la convention quadripartite liant le Centre Socioculturel, la Commune de Lagord, la CAF et le Conseil Départemental ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-42 en date du 17 mai 2017 par laquelle a été adoptée la convention régissant les relations entre le Centre Socioculturel et la Commune de Lagord ;

Considérant que par délibération en date du 17 mai 2017, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention avec le Centre Socio-culturel pour une durée d'un an ; qu'au titre de cette convention, le Centre Socio-culturel s'était vu attribuer une subvention de 165.000 € ; que le versement de cette subvention au titre de l'exercice 2017 a été effectué en trois fois, aux mois de janvier, mai et juillet 2016 ;

Considérant que le Centre Socioculturel remplit une mission d'intérêt général, et a reçu à ce titre l'agrément de la CAF de 2017 à 2020 ;

Considérant que le Centre Socioculturel ne peut assurer ses missions sans financement de la commune ;

Considérant que la convention cadre régissant les relations entre le Centre Socioculturel et la Commune de Lagord pour l'année 2018 est en cours de rédaction ; que dans l'attente de sa présentation en conseil municipal, le centre socio-culturel sollicite le versement d'un acompte de 55.000 € correspondant à 1/3 de la subvention allouée en 2017 ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à verser, à titre d'acompte sur la subvention qui sera allouée au Centre socio-culturel au titre de l'exercice 2018 la somme de 55.000 € ;
- Prendre acte que ces crédits sont inscrits au budget primitif communal de l'exercice 2018.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- **D'autoriser M. le Maire à verser, à titre d'acompte sur la subvention qui sera allouée au Centre socio-culturel au titre de l'exercice 2018 la somme de 55.000 € ;**
- **De prendre acte que ces crédits sont inscrits au budget primitif communal de l'exercice 2018**

Subvention allouée au Comité de Quartier « Autour de l'Ermitage »

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Vie Associative du 11 janvier 2016 sur l'adoption de la Charte des comités de quartier,

Vu la délibération n°2016-12 du 30 mars 2016 adoptant la charte des Comités de Quartier ;

Considérant que par délibération en date du 30 mars 2016, la commune de Lagord a adopté la charte des comités de quartier ;

Considérant que, conformément à l'article 1 de cette dernière : « Les comités de quartier ont pour objet l'amélioration du cadre de vie, grâce à la résolution des problèmes, l'animation, la valorisation et la promotion du quartier. Ils sont l'espace privilégié de la concertation et de l'étude des projets relatifs au quartier, mais il est avant tout un lieu d'échange spécialement dédié aux habitants » ;

Considérant que, conformément 6 de ladite charte : « Dans le cadre du soutien au démarrage d'un comité de quartier, une aide financière pourra être accordée par la ville de Lagord sous réserve de l'engagement du comité de quartier de respecter la présente charte » ;

Considérant que lors d'une Assemblée Constitutive en date du 16 octobre 2017, le comité de quartier dénommé « Autour de l'Ermitage » a été créé et déclaré en Préfecture le 14 janvier 2018 ;

Considérant qu'à l'image des autres comités de quartiers, le montant de l'aide financière au démarrage proposé est de 500 euros ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- attribuer une subvention de 500 euros au comité de quartier « Autour de l'Ermitage » ;

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- ***d'attribuer une subvention de 500 euros au comité de quartier « Autour de l'Ermitage » ;***

Subvention allouée au Comité de Quartier « Centre Bourg de Lagord »

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Vie Associative du 11 janvier 2016 sur l'adoption de la Charte des comités de quartier,

Vu la délibération n°2016-12 du 30 mars 2016 adoptant la charte des Comités de Quartier ;

Considérant que par délibération en date du 30 mars 2016, la commune de Lagord a adopté la charte des comités de quartier ;

Considérant que, conformément à l'article 1 de cette dernière : « Les comités de quartier ont pour objet l'amélioration du cadre de vie, grâce à la résolution des problèmes, l'animation, la valorisation et la promotion du quartier. Ils sont l'espace privilégié de la concertation et de l'étude des projets relatifs au quartier, mais il est avant tout un lieu d'échange spécialement dédié aux habitants » ;

Considérant que, conformément 6 de ladite charte : « Dans le cadre du soutien au démarrage d'un comité de quartier, une aide financière pourra être accordée par la ville de Lagord sous réserve de l'engagement du comité de quartier de respecter la présente charte » ;

Considérant que lors d'une Assemblée Constitutive en date du 24 novembre 2017, le comité de quartier dénommé « Centre Bourg de Lagord » a été créé et déclaré en Préfecture le 19 décembre 2017 ;

Considérant qu'à l'image des autres comités de quartiers, le montant de l'aide financière au démarrage proposé est de 500 euros ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- attribuer une subvention de 500 euros au comité de quartier « Centre Bourg de Lagord » ;

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- ***attribuer une subvention de 500 euros au comité de quartier « Centre Bourg de Lagord » ;***

PETITE ENFANCE

Convention d'objectifs et de financement – Relais assistants maternels

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-97 du 17 décembre 2014 relative au « Relais d'Assistants Maternelles : conventions avec les communes de Nieul sur mer et l'Houmeau »,

Vu la convention d'objectifs et de financement – Prestation de service « Relais assistants maternels » ci-annexée,

Vu les conditions générales – prestation de service ordinaire ci-annexées,

Vu la Charte de la laïcité ci-annexée,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2010, le relai d'Assistants Maternelles de Lagord s'est ouvert aux communes de Nieul sur Mer et L'Houmeau ; que les modalités de partenariat et de participation financière ont été définies par convention ;

Considérant qu'en 2014, les communes ont souhaité poursuivre ce partenariat ; qu'ainsi une nouvelle convention a été signée pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du RAM (2018/2021) et afin qu'un accord financier puisse être trouvé entre les communes de Lagord, Nieul sur mer et l'Houmeau, il a été demandé à la Caisse d'Allocations Familiales par courrier en décembre 2017 de bien vouloir prolonger la convention 2014/2017 d'au minimum 3 mois ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales vient de donner son accord pour une prolongation de 6 mois dont la présente convention ci-annexée est l'objet ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document y afférent.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- ***Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document y afférent.***

RESSOURCES HUMAINES

Diagnostic des Risques Psycho-Sociaux

Vu l'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique signé le 22 octobre 2013, obligeant chaque employeur public à élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS d'ici 2015.

Vu la circulaire du Premier ministre du 20 mars 2014 fixant les conditions de mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois versants de la fonction publique.

Les risques psychosociaux désignent une famille de risques rencontrés dans la sphère professionnelle pouvant porter atteinte à la santé mentale des salariés, voire à leur intégrité physique. Les causes en sont multiples et peuvent trouver leur origine dans l'ensemble des dimensions du travail (charge de travail intensifiée, conditions de travail détériorées, absence de reconnaissance, management, relations sociales etc.).

Les situations de travail et l'organisation du travail sont au cœur de l'approche développée dans ce guide. Il s'agit d'aller au-delà d'une perception centrée sur les individus et de privilégier une prévention en amont, se centrant sur les causes objectives.

Construire des méthodologies adéquates d'évaluation et de prévention de ces risques requiert de s'interroger sur le contenu du travail, les conditions d'exercice de l'activité, les pratiques réelles, l'organisation et les modes de management.

Une démarche collective de prévention des RPS s'appuie sur trois axes essentiels :

- Mise en place d'une évaluation
- Construction d'un plan d'action
- Construction d'un dispositif de prévention

Début 2016, la commune de Lagord a sollicité l'accompagnement du psychologue du travail du centre de gestion 17 dans la réalisation de la démarche d'évaluation et prévention des Risques Psychosociaux. Un groupe de travail, composé de représentants du CHSCT (agents communaux et élus) a été constitué afin de suivre l'avancement de celle-ci.

Au cours de ces deux années, un questionnaire individuel et anonyme a été réalisé et transmis à l'ensemble des agents de la collectivité. Des entretiens collectifs et individuels ont été conduits par le psychologue du travail, le projet de rapport de rapport a été présenté dans chaque pôle par le psychologue afin de valider avec les agents les conclusions du rapport et les pistes d'actions à mener.

L'ensemble des éléments ont été présentés le 06 novembre 2017 aux membres du CHSCT, le 15 novembre 2017 aux membres de la commission du personnel et approuvés à l'unanimité ;

Début janvier 2018, une présentation du diagnostic a été faite auprès de l'ensemble des agents de la collectivité.

Un document de synthèse de la démarche RPS a été remis à chaque agent lors de cette réunion d'information (cf annexe jointe).

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du diagnostic RPS.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide :

- ***de prendre acte du diagnostic RPS.***

Réorganisation du pôle Petite Enfance

Depuis le 1^{er} septembre 2017, le Multi-accueil a modifié son agrément en réduisant l'accueil de 51 enfants à 32 enfants en période scolaire, et à 26 enfants sur la période des vacances scolaires et en accueillant les bébés de moins de 18 mois.

Compte tenu de ces modifications, la réorganisation du service petite enfance a été menée en concertation avec les agents. La réflexion menée avait pour cadre :

- Etre en conformité avec les obligations liées à la loi, notamment aux diplômes requis et au taux d'encadrement.

L'article 19 du **décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans** stipule que « le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué à au moins 40% de diplômés requis (APU/EJE) et au moins 60% de diplômés non requis (CAP) ».

Dans ces 60% : 25% peuvent ne pas avoir de diplômes (être en formation qualifiante ou avoir une expérience auprès d'enfants de moins de 3 ans).

Concernant le taux d'encadrement, il est d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'un pour 8 enfants qui marchent.

- Rendre compte des besoins et/ou améliorations expérimentés par les agents du pôle.

Compte tenu de ces deux paramètres, l'organisation du pôle petite enfance a été modifiée comme suit :

Au 30 octobre 2017				A compter du 1er novembre 2017		
Catégorie	Grade	Temps de travail	ETP	Temps de travail	ETP	Observations
B	Educatrice de Jeunes enfants	TNC 33,5/35ème	0,95	TNC 33,5/35ème	0,95	
C	Adjoint Technique de 2ème classe	TNC 30/35ème	0,85	TNC 30/35ème	0,00	Transfert Ecole maternelle
C	Adjoint Technique de 2ème classe	TNC 30/35ème	0,85	TNC 30/35ème	0,85	
A	Puéricultrice de classe supérieure	TC	1,00	TC	1,00	
C	Adjoint Technique de 2ème classe	TNC 30/35ème	0,85	TNC 30/35ème	0,85	
C	Adjoint Technique de 2ème classe	TC	1,00	TC	1,00	
C	Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	TC	1,00	TC	1,00	
B	Educatrice de Jeunes enfants Principal	TC	1,00	TC	1,00	
C	Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe	TC	1,00	TNC	0,60	Remplacé par CDD CDG 21/35ème
B	Educateur de Jeunes enfants Principal	TC	1,00	TC	1,00	
C	Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	TC	1,00	TC	1,00	
C	Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe	TC	1,00	TC	0,00	supprimé
C	Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe	TC	1,00	TC	0,00	supprimé
C	Adjoint Technique de 2ème classe	TC	1,00	TC	1,00	
C	Adjoint Technique de 2ème classe	TC	1,00	TC	1,00	
C	Adjoint Technique de 2ème classe	TC	1,00	TC	1,00	
		TOTAL	15,50	TOTAL	12,25	

La réorganisation proposée permettrait une réduction du coût annuel et permettra de mettre à jour les fiches de postes, et donc les missions de chaque agent du pôle.

Ce projet fut présenté et validé successivement par les membres du Comité Technique à la séance du 5 décembre 2017 et par les membres de la Commission du Personnel à la séance du 6 décembre 2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la réorganisation du pôle petite enfance et la modification du tableau des effectifs.

- Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**
Le Conseil Municipal, décide, à 20 voix « Pour » et 4 « Abstentions » :
- **d'approuver la réorganisation du pôle petite enfance et la modification du tableau des effectifs.**

Approbation de la convention relative à l'accompagnement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, des collectivités affiliées, pour la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu les dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention ci-annexée,

La démarche de simplification du paysage indemnitaire, initiée ces dernières années, vise à réduire sensiblement le nombre de régimes indemnitaires actuellement mis en œuvre dans la fonction publique. L'élaboration du RIFSEEP s'inscrit dans ce cadre. Il a vocation, à ce titre, à devenir le nouvel outil indemnitaire de référence, applicable, comme le mentionne l'article 1er du décret du 20 mai 2014, à tous « les fonctionnaires relevant de la loi du 11 janvier 1984 », sans être réservé à la filière administrative comme c'est actuellement le cas pour la PFR.

Compte tenu de la complexité du régime indemnitaire existant au sein de la commune de LAGORD et de la nécessité de mettre en place un RIFSEEP qui permettra d'apporter transparence, équité et légalité des indemnités et avantages perçus ;

Il est proposé de solliciter l'accompagnement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, des collectivités affiliées, pour la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

L'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime portera sur les missions suivantes :

- Mettre à la disposition de la collectivité un outil pré-rempli permettant la cotation des postes,
- Répondre aux interrogations sur la méthodologie retenue et assurer une assistance technique pour l'utilisation de l'outil et accompagner la collectivité sur l'application de la réglementation et ses incidences.
- Proposer des guides et modèles d'arrêtés et de délibération.

La contribution financière sera de 70 € par heure.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée et tous autres documents afférents à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée et tous autres documents afférents à ce dossier.**

COMMANDE PUBLIQUE

Marché de fournitures et services : prestations d'entretien et réparations des véhicules de la commune

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que par délibération en date du 25 novembre 2015, le conseil municipal a donné pouvoir au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marches et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil de 90.000 € dans le cadre d'une procédure dite de marchés à procédure adaptée » ;

Considérant que pour tous les marchés supérieurs à ce seuil, le Maire doit soumettre les marchés à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

Considérant que la commune de Lagord souhaite lancer un marché d'entretien et de réparations des véhicules appartenant à la collectivité ;

Considérant que la durée du marché serait d'un an, reconductible trois fois ; qu'il s'agira d'un marché à procédure adaptée décomposé en lots comme suit :

LOT	
1	Prestations d'entretiens et réparations sur véhicules de tourisme et petits utilitaires
2	Prestations d'entretiens et réparations motocyclette
3	Prestations d'entretiens et réparations sur matériels espaces verts
4	Prestations d'entretiens et réparations sur matériel de voirie et manifestations
5	Prestations d'entretiens et réparations sur véhicule Poids Lourd

Considérant qu'après analyse des offres, la commission MAPA sera réunie afin d'émettre un avis sur le choix du candidat retenu et que le Conseil municipal sera sollicité pour autoriser le Maire à passer, exécuter et régler ce marché avec le candidat retenu ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à préparer et lancer un marché de fournitures et services « Prestations d'entretien et réparations des véhicules de la commune de LAGORD » ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la préparation et au lancement de ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

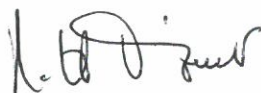
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à préparer et lancer un marché de fournitures et services « Prestations d'entretien et réparations des véhicules de la commune de LAGORD » ;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la préparation et au lancement de ce dossier.**

La séance est levée à 21H10
Lagord le 7 février 2018

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène FIQUET



Le Maire,
Antoine GRAU

